



CLUB NAUTIQUE DE VIRY CHATILLON

Avis de course

Journée du jeune régatier - 12 septembre 2021

Régates de club Training Mercredi

Grade 5C – Classes Open Skiff – Rs Féva

Organisée par le Club Nautique de Viry Châtillon – 91170 sur son plan d'eau

1. La régata sera régie par :

- Les **Règles** telles que définies dans les **Règles de Course à la Voile 2021 / 2024**,
- Les règlements fédéraux,
- Les règles de classes.
- les règles sanitaires présentées dans l'annexe 1 « COVID 19 »

2. Publicité :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité et Inscriptions :

- La régata est ouverte à tous les bateaux des classes **IND, Open Skiff, Rs Féva**.
Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription : **leur licence FFVoile compétition** ou, **à défaut (adhésion, pratiquant)** accompagnée d'un **certificat médical valide** autorisant la pratique de la voile en compétition, l'autorisation parentale pour les mineurs, et l'autorisation, si besoin, du port de publicité.
- Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier :
 - de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - d'un certificat de jauge ou de conformité,
 - d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant initial de 1,5 million d'euros.
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. Droits à payer : Les droits requis sont sans objet.

5. Programme : 6 courses maximum

- 9 h à 10 h Accueil, confirmation des inscriptions.
- 11 h **Signal d'avertissement de la première course de la journée.**
- 15 h 30 Heure limite du dernier signal d'avertissement.
- 16 h Classement et verre de l'amitié,

6. Instructions de Course :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions ou seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. Responsabilité :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

8. Composition du Corps Arbitral :

Président du Comité de Course : Fabrice Thobie

9 Informations complémentaires : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter

C. N. Viry Voile, B.P. 33, 5 Avenue du Général De Gaulle 91171 Viry Chatillon Cédex

☎: [01.69.25.81.71](tel:01.69.25.81.71) 📧: viryvoile@free.fr Site Internet : www.viryvoile.fr

ANNEXE 1 : COVID 19

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, la ligue Ile de France de voile est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP) :

- Tous les participants : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée de :
 - o Représentant de l'AO : Alain Menard, Président du CN Viry Voile
 - o Président du Comité de Course : Fabrice Thobie
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereintreeprotocolesanitaire.pdf>
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3- Prise en compte du risque Covid19 par les participants :

- En s'inscrivant à la régata, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.
- Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
 - o des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
 - o du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - o que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,

- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.

4- Cas suspect de COVID-19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 »